

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T189

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA « FÊTE NATIONALE » LE JEUDI 14 JUILLET 2022 A 11H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande du Service Protocole en date du lundi 4 juillet 2022 ;  
Considérant la nécessité de régler la circulation à l'occasion de cette manifestation ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour éviter tout incident ;  
Considérant la nécessité de permettre la desserte des habitations dans le périmètre concerné ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le jeudi 14 juillet 2022 à 11h00 se déroulera la cérémonie de la FETE NATIONALE sur l'esplanade du monument aux morts.

**Article 2 :** A cette occasion, de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements au droit du monument aux morts (station de taxis)

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, le temps de la cérémonie, sur le boulevard Frédéric MISTRAL avec mise en place d'une déviation :

- Vers la rue LAMARTINE pour les véhicules en provenance du boulevard Frédéric MISTRAL et de la rue Marcel DASSAUT
- Vers la rue Antoine de SAINT EXUPERY pour les véhicules en provenance du boulevard Maurice NOGUES

**Article 4 :** A partir de 10h45, le cortège partira du parvis de l'Hôtel de Ville pour rejoindre le monument aux morts situé place du 11 novembre.

**Article 5 :** L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 06/07/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès

